

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-67

Objet : Location de bureaux à usage professionnel situés sis 83/85 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis du comité technique du 25 septembre 2019,

Vu la saisine de la direction de l'immobilier de l'Etat le 18 septembre 2019, et l'avis émis le 21 octobre 2019,

Vu le projet de bail entre la métropole du Grand Paris et la société Amundi, annexé à la présente décision,

Considérant que le développement de la Métropole se traduit par la croissance de ses effectifs laquelle nécessite de prendre de nouveaux locaux,

Considérant que l'accroissement de la surface des locaux permet d'y installer les équipes d'une direction générale adjointe,

Considérant que les locaux doivent être situés à proximité immédiate du siège de la Métropole sis 15- 19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris,

DECIDE

Article 1er : De louer les bureaux à usage professionnel d'une surface de 640m² situés sis 83/85 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris.

Article 2 : Le loyer initial global, forfaitaire et annuel hors charges et hors taxes est fixé à la somme de 204.600 euros.

Article 3 : Le montant des charges annuelles est de 64.000 € HT.

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011 « charge à caractère général » du budget 2019 et suivants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **06 NOV. 2019**

Pour le Président
et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services